

8.

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 647/65, 677/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur TSIBA Raphaël Instituteur de 3^e échelon indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaire d'une Licence en Droit (nouveau régime) Option : Droit Privé obtenue à la 1^{ère} session de 1982 à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville. est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^o échelon indice 830 Acc = Néant./-

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 25 Janvier 1983

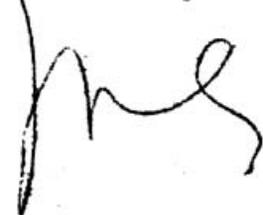
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Pour le Ministre de l'Education Nationale
en mission,
P/I Le Ministre de la Culture et Arts,
chargé de la recherche Scientifique

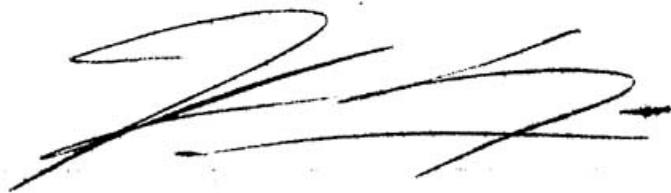

-- J. B. TATI LOUTARD --

~~Colonel Louis SYLVAIN GOMA
Le Ministre des Finances,~~

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA

~~~~

Ithi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- INTFP/DFP..... 3
- BB..... 3
- DCF..... 3
- MEN..... 3
- DPAA..... 3
- DOSSIER..... 3
- TRB..... 3
- SCS..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGCM/BC..... 2

~~X~~